



Règlement du RALLYE DÉCOUVERTE – GALLY-MAULDRE

Dimanche 13 Septembre 2026

L'Association Territoires Partagés Gally Mauldre organise un RALLYE DÉCOUVERTE – GALLY-MAULDRE, ouvert à tous

• ARTICLE 1 : ORGANISATION & PRINCIPE DU RALLYE

L'association Territoires Partagés Gally-Mauldre organise le dimanche 13 septembre 2026 un rallye découverte sur 4 villages : Andelu, Montainville, Maule et Mareil sur Mauldre.

Le but du rallye est de répondre à des questions, résoudre différentes énigmes, passer des épreuves, participer à des activités. Le contenu s'appuie sur des événements, curiosités, monuments ou personnalités qui font la richesse du patrimoine touristique et historique de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

La distance à parcourir pour couvrir les différents villages est au maximum 40 kilomètres sur la journée.

Les départs seront différés pour éviter une trop forte circulation et permettre une meilleure fluidité sur les épreuves. Le parcours est tenu secret et sera découvert par les équipages au fur et à mesure du circuit à l'aide d'une feuille de route remise au départ et qui leur permettra de trouver leur itinéraire

• ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Ce rallye est ouvert à tous. L'équipage doit être composé de 2 personnes minimum et de 5 personnes au maximum en fonction des caractéristiques du véhicule enregistré.

Toute personne mineure peut participer au rallye sous la responsabilité d'un adulte. Si celui-ci n'est pas l'un de ses parents, une autorisation parentale sera demandée.

L'inscription est ouverte jusqu'au dimanche 5 septembre à 18h (dans la limite des places disponibles) avec le coupon d'inscription en fin de document par mail à tpgm78@gmail.com

Le règlement de 10€ sera demandé lors de l'inscription. L'ensemble des règlements reçus seront reversés à Octobre Rose.

L'inscription n'est valide qu'après réception de la fiche d'inscription complétée avec les documents demandés, du règlement daté et signé et de l'autorisation parentale pour les mineurs.

Sont acceptés comme moyens de paiement : Espèces ou chèque bancaire (libellé à l'ordre de TPGM)

• ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU RALLYE

Le rallye débute avec l'accueil des équipages à la Mairie de Montainville de 9h à 9h30 et se terminera au Presbytère de Crespières à 18h.

Il sera remis aux concurrents les documents suivants : 4 feuilles de route et 1 enveloppe de secours (avec les numéros téléphoniques des membres de l'organisation pouvant être joints durant le rallye en cas de problème ou d'abandon).

La dernière feuille de route devra être remise aux organisateurs au plus tard à 17H00.

Certaines épreuves sont en autonomie ce qui signifie que tous les participants s'engagent à respecter le matériel et à le laisser en place pour le bon déroulement du jeu.

• ARTICLE 4 : L'EQUIPAGE GAGNANT

Le rallye touristique n'est pas une course de vitesse. L'équipage gagnant est celui qui a totalisé le meilleur score sur les différentes étapes. En cas d'ex æquo, les gagnants seront départagés par des questions subsidiaires.

• ARTICLE 5 : VEHICULES AUTORISES

Les véhicules acceptés sont les voitures uniquement conformes au Code de la route et habilités à circuler : contrôle technique à jour, carte grise valide et attestation d'assurance en cours de validité (copies à fournir).

L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à toute voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve (État, conformité, papiers du véhicule non valides, etc.).

• **ARTICLE 6 : COMPOSITION D'UN EQUIPAGE**

Le conducteur du véhicule doit être titulaire du permis de conduire et ne peut transporter que le nombre de personnes validé par sa carte grise. Les organisateurs doivent être informés au préalable du nombre de passagers pour valider ou non la présence d'équipages avec passager(s).

• **ARTICLE 7 : CIRCULATION ET REGLE DE CONDUITE**

Le rallye découverte automobile exclut toute idée de vitesse et de compétition. Les équipages sont tenus de respecter les règles du Code de la route.

La feuille de route contribue au bon déroulement du rallye et à l'orientation des participants.

Le conducteur devra avoir une conduite irréprochable et réfléchie. Il est impératif que chaque participant s'engage à protéger les tiers et lui-même par un comportement adulte et responsable en respectant les riverains, les usagers de la route, les autres équipages ainsi que l'environnement sous peine d'exclusion du rallye.

• **ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ANNULATION**

Le montant de l'inscription de 10 € ne sera pas restituée pour toute annulation.

• **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE :**

L'association TPGM décline toute responsabilité relative aux vols, incidents, accidents, contraventions, pannes qui pourraient survenir pendant le rallye et par le seul fait de leur engagement. Les participants engagent leur propre responsabilité civile et pénale.

Tout conducteur ou participant en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits illicites avérés, ou dont le comportement va à l'encontre de la manifestation, sera immédiatement exclu par les organisateurs.

L'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'engagement si des dossiers sont non complets ou non valides ou si le nombre maximum d'engagements (limité à 20 équipages) est atteint.

• **ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE ET PUBLICITE**

La participation au Rallye découverte Gally-Mauldre implique l'acceptation d'être photographié ou filmé pendant l'épreuve. De même, les gagnants acceptent que leurs noms et leurs photos soient diffusés dans la presse locale et divers bulletins municipaux.

Il est interdit aux participants de faire figurer sur leur voiture ou sur eux-mêmes une publicité autre que celle décidée par les organisateurs, sans l'accord écrit de ceux-ci.

• **ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes inscrites au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'association TPGM.

• **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement et d'exclure du rallye tout participant qui contreviendrait aux dispositions du Code de la route et à celles du présent règlement. La participation au rallye découverte implique l'acceptation sans condition du présent règlement. La manifestation étant placée sous le signe de l'amitié et de la convivialité, aucune réclamation ne sera recevable à l'issue de celle-ci.

☐ J'ai lu et j'accepte le règlement du rallye touristique

Date :

Nom / Prénom : Signature :



BULLETIN DE PARTICIPATION

JE SOUSSIGNÉ(E) (Passager 1)

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉL. : COURRIEL : @

DATE DE NAISSANCE : / /

- SOUHAITE PARTICIPER AU RALLYE DÉCOUVERTE GALLY-MAULDRE ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION TPGM LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026

- DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE SON RÈGLEMENT ET EN ACCEPTE LES CONDITIONS

- AUTORISE L'ASSOCIATION TPGM À UTILISER LES PHOTOGRAPHIES SUR LEQUEL NOTRE EQUIPAGE FIGURE POUR TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION OU TOUTE EXPOSITION

Nombre de passagers : Nom – Prénom – Date de Naissance

Passager 2 :

Passager 3 :

Passager 4 :

Passager 5 :

FAIT À

SIGNATURE

Bulletin à retourner à tpgm78@gmail.com jusqu'au dimanche 6 septembre 2026 (dans la limite des places disponibles).

Documents à joindre :

- ☐ Permis de conduire
- ☐ Carte grise du véhicule
- ☐ Attestation d'assurance du véhicule
- ☐ Paiement de 10€